Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Section Hauts de Seine

N°60

Avril 2016

Supplément au **courrier du retraité** n° 205 de mars 2016

Sommaire	page

L'édito	1
Qu'est-ce que la FGR-FP ?	2
Avenir de la FGR Une trahison	3
Bilans 2015 et Assemblée Générale	4 - 5
Loi vieillissement Fin CODERPA	6

FGR-FP
20, rue Vignon - 75009 PARIS
Directeur de publication : Michel SALINGUE

Editorial

Le terrorisme a de nouveau frappé à Bruxelles. Les discours sécuritaires se sont multipliés. Un chroniqueur économique pouvait ainsi annoncer : *« Les dirigeants d'entreprise dans des secteurs stratégiques (eau potable, énergie, chimie, sites Seveso etc.) souhaitent que la sécurité soit renforcée et, pour certains, que des moyens de protection leur soient confiés, par exemple l'accès aux fiches S pour identifier les salariés à risque. L'économie n'est pas tout mais elle ne doit pas être le maillon faible. »* (France Inter – 23 mars). On appréciera le «etc» qui complète la liste des secteurs stratégiques. La police pourrait fournir des informations aux patrons. Pourquoi ne pas revenir au livret ouvrier qui permettrait de repérer les « salariés à risque » ? Un retour au XIX siècle : c'est le sens des « réformes » adoptées par le gouvernement.

C'est le cas de la loi travail. Pour résumer ce ne sont plus les salariés qui seront protégés mais les entreprises (donc les patrons) : licenciements facilités, durée du travail « flexibilisée »… Pourquoi ? Pour résorber le chômage ? Un démantèlement du droit du travail qui permettra une diminution du coût (le travail a un coût !) et une nouvelle augmentation des profits des entreprises et l'enrichissement d'une minorité.

Au début du XXe on critiquait Ford qui avait des revenus 40 fois supérieurs au plus bas salaire, aujourd'hui des dirigeants touchent jusqu'à 450 fois le salaire moyen de leur entreprise. L'actualité nous rappelle l'enrichissement indécent de patrons : Carlos Tavares, patron de PSA, 5,24 millions d'euros de rémunérations (applaudissements de Pierre Gattaz), Carlos Ghosn, patron de Renault, 7,25 millions (il faut ajouter 8 millions en tant que PDG de Nissan). Les dividendes des actionnaires des grandes banques connaissent des hausses spectaculaires : BNP Paribas : +54%), Société Générale ; +67%, Crédit agricole SA :+71%.

Le 10 mars, des retraités qui manifestaient pour défendre leur pouvoir d'achat brandissaient des baguettes de pain. Une baguette par mois pour représenter l'augmentation (+0,1%) des pensions. Il s'agit, pour cette augmentation, de pains industriels !

Pour faire face au rouleau compresseur de ce capitalisme destructeur du bien-être général et du patrimoine naturel, une réaction collective est nécessaire et une large unité de tous basée sur des revendications claires.

En début d'année le SE-UNSA décidait de se désaffilier de la FGR-FP. Notre fédération est une expérience originale d'unité (voir p 2), il est regrettable qu'elle se trouve affaiblie par ce départ. Des adhérents du SE-UNSA restent dans la FGR-FP, soit en devenant adhérents directs, soit en s'inscrivant à une association (voir p 3). Des syndicats UNSA se maintiennent dans la FGR.

C'est dans ce contexte que **la CE départementale du 92 s'est prononcée à l'unanimité pour l'envoi de ce bulletin, comportant un bilan de 2015, à tous les adhérents 2015.**

La FGR-FP continue à se battre au sein de l'intersyndicale comme elle l'a fait le 10 mars. Le 25 mars l'intersyndicale a retenu l'idée d'une nouvelle journée de mobilisation fin mai/début juin. La lutte continue pour l'amélioration de nos conditions de vie et plus de justice.

Gérard Barnave (2 avril 2016)

Lundi 9 mai - 9h30 - Assemblée départementale

Ordre du jour : page 4

Présence de Bénédicte Vrain, responsable nationale.

20 rue Vignon- 1er étage 75009 Paris (Métro Aubert ou Madeleine)

Venez nombreux ! Inscrivez-vous au repas qui suit la réunion (voir P.4)

Qu'est-ce que la FGR - FP ?

La FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique) a été créée en 1936 en plein Front Populaire pour défendre les retraités de la Fonction Publique. A l'époque le Code des pensions voté en 1924 n'était pas pleinement appliqué.
La FGR-FP est une **association nationale**, regroupant plus de 47 000 pensionnés des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ainsi que leurs veufs ou veuves.
Deux canaux d'adhésions existent depuis l'origine :
– celui de ses syndicats de fonctionnaires affiliés à la FGR-FP. Par exemple, un retraité syndiqué à un syndicat bénéficie automatiquement de l'adhésion à la FGR, la cotisation étant comprise dans sa cotisation syndicale ;
–celui des adhésions individuelles auprès des sections départementales.
Ils ou elles peuvent être élu-e-s à toutes les responsabilités départementales ou régionales.

En 2014, il y avait environ 47 000 adhérents.
19 941 adhérents pour les syndicats nationaux de la FSU (15 syndicats adhérents)
17 310 pour les syndicats nationaux de l'UNSA (dont 15 063 pour le SE)
1 825 pour les syndicats nationaux de Solidaires (essentiellement Solidaires Finances Publiques, ex-SNUI)
1 392 pour les syndicats nationaux de FO
5 807 adhérents directs.

UNE ASSOCIATION… SYNDICALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

UNE CONFIGURATION ORIGINALE.
La FGR a le statut d'association, mais regroupe essentiellement des syndicats.

Entre deux congrès, la **FGR-FP est administrée par une Commission exécutive nationale (CEN)** composée de seize délégués nationaux (élus au congrès), vingt-deux délégués régionaux et de quatre délégués des syndicats les plus importants, c'est-à-dire le SE-UNSA, le SNUipp-FSU (9 015), le SNES-FSU (7 642) et Solidaires Finances Publiques .
Le bureau élu par la CEN est composé actuellement de quatre membres (deux UNSA et deux FSU) présidé par un secrétaire général (depuis 2014 : Michel Salingue du SNuipp-FSU).
La FGR est représentée dans **chaque département par une section administrée** par une commission exécutive élue en assemblée générale des adhérents. Chaque section comprend les adhérents syndiqués résidant dans le département et les adhérents individuels du département.
La **motion revendicative** est proposée au congrès après amendements des sections départementales. Elle intègre différents chapitres : place des retraités dans la société, retraites de la Fonction publique, protection sociale, fiscalité. Ces chapitres sont préparés par des groupes de travail.
La revue, Le Courrier du Retraité, paraît huit fois par an.

AU PLAN NATIONAL

La FGR-FP intervient auprès des ministères (Fonction publique, Santé, Personnes Agées, Finances) ainsi qu'auprès des commissions et groupes parlementaires.
Elle agit seule ou dans le cadre de ses partenariats (Unions confédérales des retraités, Pôle des retraités). Elle dispose d'un titulaire et d'un suppléant au Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA).

AU PLAN LOCAL

La FGR-FP intervient auprès des services de la Préfecture, et du Conseil départemental ainsi qu'auprès des élus, députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux.
Elle est présente dans les Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA). Elle est aussi un lieu de rencontre de bénévoles qui font partager leurs engagements dans des actions de solidarité.

UNE FEDERATION QUI AGIT EN LIAISON AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

En 2003, la FGR-FP a signé une convention de partenariat avec quatre organisations de retraités de la Fonction publique, l'ANR-PTT (La Poste), et l'UNPRG (gendarmerie), la FNOM (officiers mariniers), l'UNRP (police), pour constituer le **Pôle des Retraités de Fonction Publique**.

La FGR-FP participe aux travaux et aux actions de **l'inter-UCR**, réunion des unions confédérales de retraités (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA) à laquelle la FSU et Solidaires ne participent pas du fait de l'opposition de la CFDT.

Elle est dans le **«groupe des neuf»** (UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraité-e-s FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires UNRPA) créé en 2014.

Avenir de la FGR-FP

Cette année, la FGR-FP fêtera ses 80 ans. Depuis tout ce temps, la FGR-FP a su préserver son unité, malgré les scissions intervenues dans le syndicalisme actif. Et c'est ce moment que choisit le Syndicat des Enseignants, affilié à l'UNSA, pour décider le 20 janvier, de désaffilier ses adhérents à titre rétroactif au 1/1/2016 de notre association.
La Commission Exécutive 92, réunie le 1er février, a dans sa motion, *« regretté les conditions dans lesquelles cette décision a été prise, sans consultation de ses adhérents retraités siégeant dans les instances locales de la FGR-FP.*
La CE, tous syndicats confondus, regrette cette décision d'appareil qui porte atteinte et affaiblit l'audience des organismes chargés de défendre, au travers de sensibilités différentes, mais dans un même esprit, les intérêts des retraités […] mis à mal par des décisions politiques.
La FGR-FP des Hauts-de-Seine dans toute sa représentation, y compris les adhérents du SE-UNSA présents veulent continuer à faire vivre la FGR-FP dans sa diversité qui fait sa force[…]
La FGR-FP 92 invite le Bureau National à faire en sorte que la FGR-FP puisse surmonter cette épreuve afin d'œuvrer encore plus dans la recherche de l'unité du monde représentatif des Retraités pour une meilleure prise en compte d'une situation de plus en plus complexe. »
Les adhérents du SE-UNSA ne sont donc plus membres de la FGR-FP depuis le 1er janvier 2016. Sous l'égide de deux anciens Secrétaires généraux de la FGR-FP, Annick MERLEN et Jacques MAURICE, décision a été prise de la création d'une association pouvant les regrouper : l'ASSOCIATION DES RETRAITES FONCTIONNAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE (A.R.F.E.N.) qui a demandé son affiliation à la FGR-FP. La CE Nationale, réunie exceptionnellement le 2 mars 2016 a entériné l'affiliation de l'ARFEN à la FGR-FP.
Comme dans toute association, pour participer à l'Assemblée générale, il faut être à jour de ses cotisations. J'invite donc les **adhérents du SE** à rester membres de la FGR-FP soit comme adhérents directs, soit en tant que membres de l'ARFEN (voir bulletin d'adhésion). Ce point figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée départementale, nos camarades du SE sont néanmoins invités à venir en discuter, ils pourront adhérer ce jour-là.

Nicole LENFANT, adhérente SE-UNSA, ancienne secrétaire départementale FGR 92

BULLETIN D'ADHESION

ASSOCIATION DES RETRAITES FONCTIONNAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE (ARFEN)

10 rue Calixte Souplet - 02100 Saint Quentin

NOM :..……
PRENOM :……...
Année de naissance :……...
Adresse électronique :……..
Adresse postale……
…….
Je déclare adhérer à l'Association des Retraités Fonctionnaires de l'Education Nationale.
Montant de la cotisation 2016 : 12 euros
Chèque à l'ordre de **ARFEN** à adresser à : **Jean-Pierre Lançon, 10 rue Calixte Souplet, 02100 Saint Quentin.**

Signature :

Brève…
Nous remercions tous ceux qui nous adressent des courriers satisfaits ou polémiques. Nous les lisons avec intérêt au bureau. Nous n'avons pas vraiment le temps et la structure pour vous répondre, mais nous sommes très sensibles à cette participation interactive qui nous permet de mieux vous connaître.
Vous avez aussi la possibilité d'envoyer vos messages à notre adresse : fgr92@laposte.net

Une trahison

Le Plessis Robinson fut, pendant la dernière guerre, un lieu de résistance. Treize de ses enfants payèrent de leur vie cette attitude courageuse, ce refus de l'occupant. : fusillés au Mont Valérien entre 1942 et 1944, déportés dans les camps de Büchenwald ou du Struthof, abattus par les Allemands.
C'est tout naturellement qu'à la Libération, il fut décidé de rendre hommage à ces martyrs, morts pour que nous vivions libres, pour la République, pour la France. Une place de la ville fut baptisée en leur mémoire « Place de la Résistance ».
Aujourd'hui, la place de la Résistance n'est plus. Le Maire L.R. (les Républicains) et son Conseil Municipal (à l'exception des élus de gauche) en avaient décidé ainsi il y a neuf mois : la place porte désormais le nom de Charles Pasqua, résistant, certes, mais aussi homme politique controversé.
Le 12 mars, la place Charles Pasqua a été inaugurée en présence de Bernadette Chirac, de Nicolas Sarkozy et de « la crème de la droite, tendance Hauts-de-Seine » (le Magazine du Monde-19/03/2016).
C'est leur indignation qu'ont exprimée – en vain-après le vote, ceux qui gardent intacte leur reconnaissance aux héros souvent anonymes de la Résistance, ces hommes, ces femmes qui se sont sacrifiés au nom de leur idéal, pour le bonheur des générations futures. Au Plessis Robinson, ils ont été trahis.

Nicole LENFANT

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE

- La situation actuelle
- Intervention de Bénédicte Vrain
- Accueil des « nouveaux » adhérents (ARFEN…)
- Bilan d'activité
- Elections des membres de la C.E.
- Bilan de l'ARS, CODERPA
- Questions diverses

ELECTION aux COMMISSSIONS EXECUTIVE et de CONTRÔLE

L'Assemblée générale devra élire les membres des deux commissions :

— **La Commission Exécutive** anime la section, relaie l'action de la FGR Nationale, édite le bulletin départemental, participe aux 2 réunions régionales annuelles, représente la FGR 92 auprès du CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées), délègue ses représentants au Congrès National. – Elle est renouvelable par tiers tous les ans. Le mandat des élus est de 3 ans. – Les réunions ont lieu au siège national de la FGR (20 rue Vignon – 75009 PARIS) environ 4 fois par an.

Arrivent à expiration , cette année, les mandats de : Marie-Thérèse DUVAL, Yvonne FAUVIN, Philippe BOUFFARTIGUE, Maurice CUKIERMAN. 2 postes restent vacants dont celui de Odette SIGNOL (décédée).

— **La Commission de Contrôle des Comptes** se réunit une fois l'an en compagnie de la Trésorière. Rééligible chaque année, elle s'assure de la bonne tenue des comptes de la section.

Nous lançons un appel à tous, et spécialement aux « jeunes retraités » : la FGR 92 a besoin de votre dynamisme pour continuer à vivre, à défendre les intérêts des Retraités de la Fonction Publique. N'hésitez pas à vous impliquer et à nous rejoindre !

Les candidatures devront être adressées à : Gérard Barnave 99 Rue Jean Jaurès 92290 Bois Colombes

ACTE DE CANDIDATURE	
Je suis candidat-e à **La Commission exécutive** Ou **La Commission de contrôle**	**NOM :** …… **PRENOM** ……. **Téléphone :** ……... **Adresse électronique :** …… **Date :** …… **Signature :**

INSCRIPTION AU REPAS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Comme l'an dernier, le repas aura lieu dans un restaurant près de la gare Saint Lazare : le Triadou.
Les prix sont : 22€ (plat/dessert ou entrée/plat) ou 30€ (entrée/plat/dessert) plus les boissons. L'inscription est à envoyer au plus tard le samedi 30 avril à Martine Canal 262 Rue du Faubourg St Martin 75010 Paris.
L 'apéritif sera offert par la FGR 92.

Je participe au déjeuner du lundi 9 mai
Nom : ……..
Prénom :……..
Téléphone :……..
Signature:

Vous pouvez recevoir le bulletin (et en couleur !) par internet. Cela se traduit par une économie de papier, de temps et de frais postaux.
Pour vous inscrire, envoyez un courriel avec votre nom et prénom à l'adresse

BILAN D'ACTIVITE 2014

Encore une année d'activité intense pour les militants qui assurent régulièrement la préparation des journaux et des réunions.

Les membres du bureau et de la Commission Exécutive se sont réunis régulièrement. **Nous souhaiterions que de nouveaux membres apportent du sang neuf et leur aide à la CE.**

Nous avons été très actifs dans la campagne cartes-pétition.

Certains ont participé aux réunions régionales (automne et printemps) et aux manifestations (comme celle du 10 mars) concernant les retraités.

Les adhérents du 92 à la manifestation du 10 mars

Nous avons publié deux bulletins départementaux.

Deux sorties culturelles ont été organisées : passages couverts de Paris, exposition Martin Scorcese.

Nos deux représentants au CODERPA des Hauts de Seine (Comité départemental des Retraités et des Personnes Âgées) sont toujours activement présents à ces réunions.

COMPTE FINANCIER SECTION 92 ANNEE 2015

Recettes :		Dépenses :	
		Cotisation adhérents directs :	2253.81
Cotisation adhérents directs :	3052.00	Fonctionnement section :	68.00
		Edition bulletin départemental :	893.52
Cotisation adhérents syndiqués :	1042.00	Diffusion journal départemental :	2419.44
		Divers :	209.09
Divers :	128.24		
TOTAL	4222.24	TOTAL	5843.80

<u>DEFICIT / 1621.56 €UROS</u>

Les dépenses de l'envoi du journal a explosé, ce qui entraîne pour la première fois un déficit important.

La baisse du nombre d'adhérents directs accentue ce déficit.

Il faudrait trouver des solutions pour l'envoi du journal. **Nous pourrions faire déjà certaines économies, si tous ceux qui ont une adresse mail voulaient nous la confier. Nous en assurons la confidentialité et votre décision est révocable.**

Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement

Attendue depuis la canicule de 2003, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a été promulguée le 28 décembre 2015 avec application au moins partielle au 1er janvier 2016.
Financée par la CASA (taxe de 0,3% prélevée sur les pensions de retraites, préretraites et pensions d'invalidité) à hauteur de 700 millions d'euros, même si ce financement parait bien insuffisant face aux besoins, cette loi va permettre une avancée certaine de la prise en charge de la perte d'autonomie.
La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement vise à anticiper les conséquences du vieillissement de la population et donc de répondre le plus possible aux attentes des personnes en matière d'accompagnement, de transports, de logements, de vie sociale et citoyenne.
La loi donne la priorité au maintien à domicile, dans ce cadre une revalorisation de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) sera engagée. Les plafonds nationaux des plans d'aide seront augmentés de 18 à 30% (selon le degré de dépendance) pour les personnes vivant chez elles, dès le 1er mars. Parallèlement, le reste à charge de 600 000 bénéficiaires va baisser, et ceux qui perçoivent l'ASPA, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (9 600€ de ressources annuelles pour une personne seule, 14 904€ pour un couple) n'auront plus de reste à charge.
La loi reconnait l'action du proche aidant, elle lui donne une définition et des droits.
Le proche aidant est une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne âgée en perte d'autonomie, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne.
Afin de soutenir les proches aidants, la loi instaure un droit au répit, intégré à l'APA, pour permettre aux proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA, de prendre un temps de repos. Une aide financière d'un montant maximum de 500€ par an devra permettre de financer l'accueil ou l'hébergement du proche dans une structure adaptée.
Deux nouveaux congés familiaux sont instaurés :
Le congé du proche aidant, va permettre d'aider un proche en perte d'autonomie, qu'il fasse partie de la famille ou non.
Ce congé donne la possibilité de cesser temporairement son activité, ou à temps partiel ou fractionné, pendant trois mois (renouvelable jusqu'à un an pour les salariés) non rémunéré, sous condition de durée d'activité dans l'entreprise.
Le congé « de solidarité familiale » qui pourra être pris lorsque le pronostic vital d'un membre de la famille aura été déclaré. D'une durée de trois mois renouvelable une fois, une allocation journalière destinée à compenser la perte de revenus sera versée par la Sécurité sociale.
La loi prévoit d'adapter les logements aux enjeux du vieillissement ; ainsi les personnes âgées aux revenus modestes seront aidées financièrement pour s'équiper en matériel technique (domotique, télésurveillance..). Elle prévoit également la construction et la rénovation de logements foyers, rebaptisés résidences-autonomie, compromis entre le domicile et la maison de retraite. Celles-ci seront prochainement référencées dans l'annuaire du portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Ce portail comportera d'ici fin 2016 :

- Les prix d'hébergement pratiqués par l'ensemble des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), publics, associatifs et privés commerciaux.
- Les tarifs dépendance en vigueur dans l'établissement.
- Le simulateur du calcul du reste à charge en EHPAD, proposé sur le portail, sera simplifié.

Les prix des hébergements devront correspondre à un même socle de prestations pour faciliter la comparaison entre les différents établissements.
Des actions de préventions accessibles à tous les seniors sont programmées et leur financement prévu.
L'organisation de la loi sera assurée par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, le Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) dans lequel les organisations syndicales seront représentées (c'est une revendication qui a été obtenue suite à de multiples interventions auprès du ministère de la santé ainsi qu'auprès des parlementaires), et la Conférence Départementales des Financiers.
Si cette loi tant souhaitée a été bien accueillie par les acteurs du secteur social, la mise en œuvre pour le début 2016, dans les départements des deux principales mesures (la revalorisation de l'APA à domicile, la mise en place du droit au répit pour les aidants familiaux), semble irréalisable. Mais, surtout, c'est le financement de l'APA qui pose question aux départements sur le long terme, compte tenu du vieillissement prévisible de notre population. La loi sur le vieillissement est toujours d'actualité.

Gisèle FREY

CODERPA : UNE FIN ANNONCEE

Définie par l'art 57 de la loi du 13 août 2004, cette instance consultative départementale comprenait notamment des représentants des **associations et organisations représentatives**, sur le plan local, des retraités et personnes âgées.
Association représentative de retraités, la **FGR** disposait d'un siège.

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, met en place un **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie** présidé par le Président du Conseil départemental.
Cette institution commune aux personnes âgées et aux personnes handicapées se substitue au CODERPA, mais avec une appellation différente des représentants des personnes retraitées, désormais issus notamment des **organisations syndicales représentatives.**
La **FGR ,** dans sa structure actuelle, ne s'inscrit pas automatiquement dans le nouveau dispositif. La formulation du ou des décrets qui restent encore à prendre, devra donc faire l'objet d'un regard attentif le moment venu.
Parallèlement, par décret du 8 mars 2016, le mandat des membres des **Conférences territoriales** émanant des **ARS** et mises en place pour 4 ans (période 2011-2015), est prorogé jusqu'à l'installation des conseils territoriaux de santé, et au plus tard le 30 décembre 2016.

Philippe BOUFFARTIGUE